



## AIDE AU LOYER POUR LA RELANCE DES COMMERCES

Votre commerce a dû fermer en raison du troisième confinement de mars 2021 ? Pour vous aider, la Région Île-de-France reconduit l'aide mise en place lors du deuxième confinement d'un montant de 1000 € à destination des commerces ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public.



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les commerces de proximité, les bars, les restaurants et les artisans (sociétés ou indépendants) dont l'établissement est situé en Île-de-France :

- Avec moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 M€,
- Ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en raison de leur activité à partir du 20 mars 2021,
- Locataires auprès d'un bailleur autre que social ou public et n'ayant pas bénéficié d'une exonération ou annulation de loyer en mars 2021.

À noter : l'aide concerne uniquement la période du mois de mars 2021. Elle s'adresse également aux entreprises du secteur de l'hôtellerie et de l'événementiel autorisées à ouvrir mais qui ont subi une forte baisse d'activité.



## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide est une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 €. Elle est octroyée dans les limites du budget alloué au dispositif. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.



## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne. Toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier sont listées sur <u>www.iledefrance.fr/relance-commerces/aide-loyer</u>



relancecommerces@iledefrance.fr

**Plus d'information sur :** www.iledefrance.fr/relance-commerces/aide-loyer

Avec le soutien de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris Île-de-France

